

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés
« BINGO », « SOLITAIRE », « CLUB COLOR » et « MISSION PATRIMOINE »,**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Emissions des tickets des jeux

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « BINGO » fait le 20 septembre 2023 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « BINGO » ayant le code jeu 809, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 27 novembre 2023.

Article 2 – Forclusions des émissions des tickets des jeux

L'émission n° 02, code jeu 672 des tickets du jeu « SOLITAIRE » est clôturée le dimanche 26 novembre 2023.
Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 26 décembre inclus.

**Article 3 – Forclusions des émissions des tickets des jeux
et résiliation des règlements des jeux**

L'émission n° 01, code jeu 789 des tickets du jeu « CLUB COLOR » est clôturée le dimanche 26 novembre 2023.
Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 26 décembre 2023 inclus.
En conséquence le règlement fait le 9 décembre 2022 est résilié le 27 décembre 2023.

L'émission n° 01, code jeu 806 des tickets du jeu « MISSION PATRIMOINE » est clôturée le dimanche 3 décembre 2023.
Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 2 janvier 2024 inclus.
En conséquence le règlement fait le 20 juin 2023 est résilié le 3 janvier 2024.

Fait le 17 novembre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Charles Lantieri